

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 12 décembre 2022

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique imposant le recrutement de fonctionnaires pour pourvoir les emplois permanents des communes, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents recrutés dans ce cadre sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant la nécessité pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer de trois agents permanents pour aider les enfants et leurs accompagnateurs à traverser au passage piéton au moment des entrées et sorties des écoles, il est proposé de créer trois postes d'adjoint d'animation territorial contractuel à hauteur de 6,09/35^e.

Cette création de postes permettrait, par ailleurs, à la collectivité de réduire la conclusion de contrats pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Considérant, par ailleurs, la vacance au tableau des effectifs de plusieurs postes suite aux avancements prononcés ces dernières années et au départ des effectifs de plusieurs agents, il est proposé de procéder à la suppression des postes permanents suivants :

Nature du poste	Filière	Catégorie	Grade	Ouvert contractuel	Quotité créée (35e)	Quotité créée (1)	Date délibération	Référence délibération
Poste permanent	Technique	B	Technicien principal 1ère classe	N	35,0/35	1	28/06/2021	7
Poste permanent	Technique	C	Adjoint technique principal 2e classe	N	35,0/35	1	28/06/2021	7
Poste permanent	Administrative	B	Rédacteur principal 2e classe	N	35,0/35	1	02/03/2020	11
Poste permanent	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	N	35,0/35	1	02/03/2020	11
Poste permanent	Animation	C	Adjoint animation principal 2e classe	O	35,0/35	1	10/02/2020	3
Poste permanent	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	N	35,0/35	1	19/05/2014	5
Poste permanent	Technique	C	Adjoint technique principal 2e classe	N	35,0/35	1	21/03/2012	23
Poste permanent	Médico-sociale	C	ATSEM principal 2e classe	N	35,0/35	1	25/03/2009	14
Poste permanent	Animation	C	Adjoint animation principal 2e classe	N	35,0/35	1	02/04/2008	5

Considérant, enfin le recrutement d'un agent de maîtrise principal sur les fonctions de responsable du centre technique municipal, il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni en session ordinaire le 26 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création de trois emplois contractuels permanents d'agent de traversée des écoles au grade d'adjoint d'animation territorial, à hauteur de 6,09/35^e, relevant de la catégorie C, en application de l'article L. 332-8-5^o du Code général de la fonction publique ;
- de préciser que leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- de fixer la durée initiale du contrat à trois ans, renouvelable expressément dans la limite de six ans maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant ;
- de procéder à la suppression des postes détaillés en exposé des motifs ;
- d'approuver le tableau des effectifs annexé au présent projet de délibération.